



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du - 9 MAI 2025

fixant le lieu de l'emplacement du bureau de vote
de la commune de MANDRES-SUR-VAIR

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu les articles L.17 et R.40 du code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2273/08 du 14 août 2008 fixant le lieu de l'emplacement du bureau de vote de la commune de MANDRES-SUR-VAIR ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu le mail du 30 avril 2025 de la mairie de MANDRES-SUR-VAIR dans lequel elle sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la mairie – salle de Réunions – 110 rue Machoit, à LASALAMANDRE, 75 chemin allant aux Vignes ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Il est établi, dans la commune de MANDRES-SUR-VAIR, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

**LASALAMANDRE
75 chemin allant aux Vignes**

Article 2 :

Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'adresse du bureau de vote.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2273/08 du 14 août 2008 fixant le lieu de l'emplacement du bureau vote de la commune de MANDRES-SUR-VAIR est abrogé.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de NEUFCHATEAU et Monsieur le maire de la commune de MANDRES-SUR-VAIR sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le - 9 MAI 2025

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne CARLI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.